

BVGer D-4886/2018 vom 13. September 2018

Bundesverwaltungsgericht, 2018-09-13, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_D-4886_2018

FR: TAF D-4886/2018 du 13 septembre 2018

IT: TAF D-4886/2018 del 13 settembre 2018

Regeste

Asile et renvoi

Erwägungen

E. 1

La demande du 23 mai 2016 est rejetée en tant qu'elle constitue une demande de révision.

E. 2

Pour le reste, le recours est rejeté dans la mesure où il est recevable.

E. 3

La demande d'assistance judiciaire partielle est rejetée.

E. 4

Les frais de procédure, d'un montant de 750 francs, sont mis à la charge du recourant. Ce montant doit être versé sur le compte du Tribunal dans les 30 jours dès l'expédition du présent arrêt.

E. 5

Le présent arrêt est adressé au recourant, au SEM et à l'autorité cantonale. La juge unique :
La greffière : Claudia Cotting-Schalch Chantal Jaquet Cinquegrana Expédition :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.